

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE JEUDI 4 JUILLET 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 3
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Eric, CONSTANT Sandrine, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie, Monsieur DOLADILLE Damien à Monsieur PARENT Philippe, Madame SOULIER Annie à Monsieur Samuel SOULIER.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

11 - OBJET : CESSIION DE PARCELLES DE BIEN SECTIONAL DU VILLAGE DE CHASSEFEYRE- POURSUITE DE LA PROCEDURE SUITE À L'ARRETE PREFECTORAL

Considérant la délibération du 6 juin 2023 décidant le projet d'échange à Monsieur Francis AYRALD des parcelles lui appartenant contre les parcelles appartenant à la section de Chassefeyre, située sur le territoire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Considérant l'arrêté municipal du 3 juillet 2023 appelant les électeurs de la section de Chassefeyre à émettre leur avis sur le projet d'échange de terrains ;

Considérant le résultat de la consultation des électeurs du 22 juillet 2023 duquel il ressort que l'accord de la majorité des électeurs n'a pu être obtenu ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2023-292-005 en date du 19 octobre 2023 autorisant l'échange de parcelles entre la section de Chassefeyre, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et Monsieur Francis AYRALD ;

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** l'échange de parcelles entre la section de Chassefeyre, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et Monsieur Francis AYRALD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER

